

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

**COMMUNE D'AGOS -VIDALOS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
28 juin 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, les vingt-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt et un juin deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ABBADIE Jean-Marc.

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Votants : 9
10		Procurations : 1

**Présents :**

M. ABBADIE Jean-Marc, Maire -  
Madame MOURET Simone - Messieurs BATTISTON Patrick - LACRAMPE Alain, Adjoint -  
Madame GALCERA Valérie – Messieurs AZELMEYER YVES - MAYSTRE Yves - SOUTRIC Pierre -  
VERGE Didier -

**Excusés :**

Madame LANCIEN Catherine (procuration à Jean-Marc ABBADIE)

**Secrétaire de séance :** Madame MOURET Simone

---

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, nulle observation n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour.

**2018 / 45 – Arrêté préfectoral – rapport CLECT**

Monsieur le maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral n°65-2018-04-16-001 portant constatations du coût net des charges transférées à la Communauté de Commune Pyrénées Vallées des Gaves, reçu par mail le 26 avril 2018.

Les conditions de majorité qualifiée requises pour l'approbation du rapport de la CLECT n'étant pas réunies, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Dans cet arrêté il est précisé que Madame la Préfète considère qu'il n'y a pas eu de transfert d'abattoir ni de charges. Le rapport adopté par la CLECT le 25 septembre 2017 est constaté dans son ensemble, à l'exception des dispositions relatives à l'abattoir qui s'en trouvent exclues.

Dans ces conditions, la participation des communes du Sivom du Pays Toy qui ont supporté pendant les trois dernières années du fonctionnement effectif de l'abattoir un montant moyen de 152 695 € par années, se trouve portée à zéro Euros.

L'étude sur le renouvellement de l'abattoir initiée par le Sivom du Pays Toy, indique un déficit prévisionnel du coût de fonctionnement de 180 000 €/an, qui sera donc à la charge totale et exclusive de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

A vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal considèrent que ce projet n'est pas viable financièrement et ne bénéficie pas à l'ensemble de la population agricole de la Communauté.

En conséquence, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, mandate Monsieur le Maire pour introduire les recours nécessaires à la modification de cet arrêté.

### **2018/ 46 – Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des dernières intempéries survenues sur notre commune, il convient de faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (micro-centrale, berges du gave).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette demande.

### **2018 / 47 – mise à disposition des zones artisanales du Pibeste et des Araillès à la Communauté de Communes Pyrénées vallées des Gaves**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi NOTRE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique » est transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes.

A ce titre, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition pour les zones dites du Pibeste et des Araillès.

### **2018/48– Expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

## **2018/49 – Subvention à l’association Pays de Lourdes XV**

Monsieur le Maire fait lecture d’une demande de subvention émanant du club de rugby de Lourdes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres, décide d'allouer pour l'année 2018, une subvention d’un montant de 50 € à l’association Pays de Lourdes XV.

## **2018/50 – Marché de travaux pour la réhabilitation de la tour médiévale**

Monsieur le Maire informe que la publicité relative à ce marché a été faite le 26 juin 2018. La date limite de réception des offres des entreprises est fixée au 12 juillet 2018. La Commission d’appel d’offres se réunira le lundi 23 juillet pour l’ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les démarches et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

## **Questions diverses**

- Travaux débroussaillage zone artisanale du Pibeste
- Notification DGF, Fonds de péréquation
- Départ de Bruno Abadie, DGS à la CCPVG

## **Feuille de clôture du conseil municipal du 28 juin 2018**

**2018 / 45 – Arrêté préfectoral – rapport CLECT**

**2018/ 46 – Demande communale de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle**

**2018 / 47 – mise à disposition des zones artisanales du Pibeste et des Araillès à la Communauté de Communes Pyrénées vallées des Gaves**

**2018/48– Expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

**2018/49 – Subvention à l’association Pays de Lourdes XV**

**2018/50 – Marché de travaux pour la réhabilitation de la tour médiévale**

<i>ABBADIE J.Marc</i>	<i>MOURET Simone</i>	<i>BATTISTON Patrick</i>
<i>LACRAMPE Alain</i>	<i>MAYSTRE Yves</i>	<i>ASELMEYER Yves</i>
<i>LANCIEN Catherine</i> <i>Procuration à A. J.M. ABBADIE</i>	<i>GALCERA Valérie</i>	<i>SOUTRIC Pierre</i>
<i>VERGE Didier</i>		